

# **NOTICE EXPLICATIVE :** **S'INSCRIRE À L'UCO 2017-2018 / ISFEC**

**Merci de compléter impérativement votre inscription à l'aide de ce document, chaque rubrique de l'inscription en ligne est reprise et détaillée ci-dessous.** Le Secrétariat de votre ISFEC d'inscription est votre interlocuteur privilégié lors de votre inscription administrative.

## **INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

### **× L'inscription en Master MEEF :**

Vous devez transmettre à votre ISFEC la fiche d'inscription en ligne téléchargée et l'ensemble des justificatifs d'inscription (cf liste pièces à joindre).

Votre inscription administrative **sera confirmée par la carte d'étudiant** (1<sup>ère</sup> inscription) **ou le sticker** (réinscription) que l'ISFEC vous donnera à la rentrée.

Après votre inscription définitive, l'ISFEC vous transmettra 2 certificats de scolarité sur lesquels seront mentionnés des informations confidentielles : votre « **numéro confidentiel** » (à utiliser lors des examens de l'UCO), et votre « **mot de passe** »\* à utiliser pour signer la Charte informatique lors de votre 1<sup>er</sup> accès aux services informatisés de l'UCO (intranet).

\* Le droit d'accès aux services informatisés de l'UCO est soumis à l'**acceptation de la charte** de bon usage. Après signature de la Charte informatique, vous disposerez d'une **adresse mail personnelle UCO** et d'un mot de passe (unique à chaque étudiant et non modifiable) qui seront à utiliser et à consulter en priorité tout au long de l'année universitaire (en cas de perte du mot de passe = cliquez sur « j'ai oublié mon mot de passe » et suivre les instructions).

## **IDENTITE DE L'ETUDIANT**

### **× Situation militaire :**

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, modifiée par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 fait obligation aux jeunes français nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979 et françaises nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983 de se faire recenser et de participer à une **Journée Défense et Citoyenneté**.

Quelques précisions :

- La JDC (ex JAPD) est une journée organisée dans chaque département pour sensibiliser les participants aux questions de la défense. Un **certificat individuel de participation** est délivré à l'issue de cette journée.
- Le recensement est une démarche administrative, à **caractère obligatoire**, qu'effectue chaque français dès l'âge de 16 ans. Lors de votre recensement auprès de la mairie de votre domicile, il vous sera délivré un **certificat de recensement**.

Votre dossier d'inscription devra donc **impérativement** comporter **une photocopie** du **certificat de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**. Si vous n'avez pas encore participé à la JDC au moment de la constitution du dossier, merci de joindre la **photocopie de l'attestation de recensement** délivrée par la mairie de votre domicile.

Cependant, **vous devrez obligatoirement fournir le certificat de participation au cours de l'année universitaire**.

### **× Situation de handicap**

Quel que soit votre handicap, votre ISFEC est à votre disposition pour vous accueillir, vous informer, vous conseiller, vous écouter et vous aider. Si vous souhaitez, le cas échéant, bénéficier d'aménagement(s) d'examens et/ou d'aide(s) pédagogique(s) spécifique(s) vous devez contacter le secrétariat de votre ISFEC.

## ETUDE

### × Etudes et activités effectuées après le bac (ou équivalence) hors UCO :

Il convient de préciser ce que vous avez fait depuis l'obtention du baccalauréat à ce jour (Université, école, BTS, séjour à l'étranger, activité salariée ou non...).

A renseigner obligatoirement pour tous les étudiants.

## INSCRIPTION UNIVERSITAIRE 2017-2018

### × Inscription principale :

C'est l'inscription sollicitée pour l'année universitaire 2017-2018.

### × Régime d'inscription :

Cette variable définit le **régime** sous lequel l'inscription est prise : formation initiale, formation continue, reprise d'études non financée et contrat de professionnalisation.

Les frais de scolarité et frais annexes dépendent du régime d'inscription.

Indiquez le régime d'inscription qui correspond à votre situation, **vous ne pouvez dépendre que d'un seul régime d'inscription.**

☞ **FORMATION INITIALE** : vous êtes étudiant(e) poursuivant vos études après le bac

☞ **FORMATION CONTINUE** : votre formation est financée par un organisme public ou privé (en totalité ou partiellement) que vous ayez interrompu ou non vos études ; joindre au dossier d'inscription la copie de la prise en charge de la formation

OU

. vous bénéficiez d'un financement à titre personnel avec ou sans interruption d'études (demandeur d'emploi entrant en formation/Pôle Emploi) - Joindre l'attestation d'inscription à un stage de formation (AISF) au dossier d'inscription.

☞ **REPRISE D'ETUDES NON FINANCEES (RENF)** : vous avez interrompu vos études pendant au moins 2 ans ou plus, quel que soit le niveau auquel votre scolarité a été interrompue, votre formation n'est pas financée.

*Vous devez cocher cette variable (RENF) non seulement l'année où vous reprenez vos études mais également les années suivantes.*

☞ **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation – Joindre votre contrat de professionnalisation complété et signé.

### × Responsabilité Civile de l'étudiant :

Vous devez fournir une attestation de Responsabilité Civile **couvrant l'étudiant durant l'année universitaire (1er octobre 2017 au 30 septembre 2018)** y compris pendant les périodes de stage en entreprise et séjours à l'étranger (attestation à demander à votre compagnie d'assurance).

## SECURITE SOCIALE ETUDIANTE (Formation Initiale et Reprise d'Etudes Non Financées)

### × Affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante :

#### . Règles générales :

Dès l'âge de 16 ans, l'étudiant qui s'inscrit dans un établissement de l'Enseignement Supérieur, doit obligatoirement s'affilier à la Sécurité Sociale Etudiante. L'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante dépend de votre âge et de la situation professionnelle du parent (ou conjoint) auquel vous êtes rattaché(e) et s'applique du **01/09/2017 au 31/08/2018**. L'affiliation est obligatoire et payante à l'inscription (pour information : 215 euros en 2016-2017). **Les étudiants de 28 ans et + ne sont pas concernés par la Sécurité Sociale Etudiant.**

Profession du parent dont vous dépendez	Jusqu'à 19 ans inclus Age au 31/08/2018	20 ans Age au 31/08/2018	<b>21 à 28 ans</b> <b>Age au 31/08/2018</b>
<b>TRAVAILLEUR SALARIE OU ASSIMILE</b> Caisses de référence : CPAM, MSA, MGEN... : Salarié du secteur privé, Fonctionnaire de l'Etat, Ouvrier d'Etat, Salarié agricole ou exploitant agricole, Praticien ou auxiliaire médical conventionné (sauf option profession libérale), Agent des collectivités territoriales, Artiste et auteur, Demandeur d'emploi, Banque de France, Chambre de commerce et d'industrie de Paris, Théâtre National de l'Opéra, Comédie Française, Caisse des dépôts, Magistrat	<b>Mon inscription à la Sécurité sociale étudiante (SMEBA/LMDE) est OBLIGATOIRE et GRATUITE</b>	<b>Mon inscription à la Sécurité sociale étudiante (SMEBA/LMDE) est OBLIGATOIRE et PAYANTE (gratuite pour les étudiants boursiers du CROUS)</b>	<b>Mon inscription à la Sécurité sociale étudiante (SMEBA/LMDE) est OBLIGATOIRE et PAYANTE (gratuite pour les étudiants boursiers du CROUS)</b>
<b>TRAVAILLEURS NON SALARIES OU DEPENDANT D'UN REGIME SPECIFIQUE</b> Caisses de référence : RSI, CAMIEG, ENIM, CRPCEN ... : Commerçant, Artisan, Profession libérale (travailleur non salarié, non agricole), Industriel, Agent EDF / ENGIE / RATP, Militaire, Personnel des mines, Clerc et employé de notaire, Sénat, cultes, frontaliers Allemagne, Belgique, Caisse des Français à l'étranger	<b>Je reste couvert par la Sécurité sociale de mon parent, je joins à mon inscription « l'attestation d'ayant droit des parents* »</b>	<b>Je reste couvert par la Sécurité sociale de mon parent, je joins à mon inscription « l'attestation d'ayant droit des parents* »</b>	
<b>AUTRES PROFESSIONS DEPENDANT D'UN REGIME SPECIFIQUE :</b>  Marine marchande, Port Autonome de Bordeaux, Assemblée Nationale			
<b>SNCF (agent titulaire)</b>	<b>Je reste couvert par la Sécurité sociale de mon parent, je joins à mon inscription « l'attestation d'ayant droit des parents* »</b>		

\*Attestation à demander à votre caisse de référence.

La SMEBA et la LMDE sont mandatées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour gérer la sécurité sociale des étudiants et assurer le remboursement des frais médicaux engagés par tous les étudiants affiliés à la Sécurité Sociale Etudiante dès l'âge de 16 ans. Les étudiants boursiers doivent s'affilier mais sont exonérés de la cotisation.

. **CENTRE DE SECURITE SOCIALE ETUDIANT** : Merci de vous reporter aux **brochures SMEBA et LMDE**.

**Vous devez choisir l'un des centres de sécurité sociale étudiant : SMEBA ou LMDE** en cochant l'une des deux cases. Puis le Secrétariat Universitaire se charge de transmettre cette information directement au centre de sécurité sociale concerné.

**Dispense d'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante, joindre le justificatif valable du 01/09/17 au 31/08/18 :**

- Attestation « Ayant droit des parents » concerne les travailleurs non-salariés (TNS) et régimes spécifiques qui dépendent d'une caisse spécifique RSI, Camieg, ENIM, CRPCEN... (hors CPAM, MSA, MGEN,...).
- Etudiant Polynésien et Calédonien moins de 21 ans au 1/09/17 : joindre l'attestation de la caisse de sécurité sociale du parent sur lequel est rattaché l'étudiant. Pour les plus de 21 ans au 1/09/17, affiliation à la sécurité sociale étudiante, cotisation payante, sauf boursier.
- Attestation « Ayant droit du conjoint » (non étudiant), fournir l'attestation de sécurité sociale de l'étudiant plus un justificatif de pacs, mariage, concubinage, qui atteste du rattachement au conjoint.
- Contrat de travail de l'étudiant pour une durée de 150h/trimestre ou 600h/an au minimum et couvrant l'année de sécurité sociale.
- Attestation affiliation déjà acquittée dans un autre établissement (exemple : dans une autre Université)
- Copie de l'attestation de la carte européenne d'assurance maladie valide du 01/09/17 au 31/08/18 (étudiant européen)
- Fonctionnaire International : l'attestation de l'organisme international
- Député Européen : pas d'affiliation jusqu'aux 24 ans révolus – joindre le justificatif

**A défaut du justificatif conforme, l'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante est obligatoire et la cotisation est due.**

Pour information :

- Vous avez déjà une carte Vitale : Il vous suffira de la mettre à jour dans l'une des agences SMEBA/LMDE ou à la CPAM à partir du 1er septembre 2017.
  - Vous n'êtes pas en possession de votre carte Vitale : elle vous sera adressée par votre centre de sécurité sociale étudiante (SMEBA/LMDE) après votre inscription définitive. Votre attestation de droits sera disponible en ligne à tout moment, sur votre espace personnel.
- Merci de contacter le Secrétariat Universitaire de l'UCO pour procéder à l'affiliation à la sécurité sociale étudiante si votre situation change au cours de l'année universitaire.

Pour les étudiants inscrits à Pôle Emploi, **si la période d'indemnisation ne couvre pas la totalité de la période du 01/09/17 au 31/08/18, l'étudiant est tenu de prendre une affiliation à la sécurité sociale étudiante au moment de son inscription administrative** (non concerné si 28 ans et +).

Pour les étudiants français ayant plus de 28 ans au 01/09/17, pour votre protection sociale, merci de vous rapprocher de la CPAM.

Pour les étudiants internationaux ayant plus de 28 ans au 01/09/17, pour votre protection sociale, merci de vous rapprocher d'une assurance privée ou centre de sécurité sociale (SMEBA/LMDE) afin de vous garantir d'une couverture santé.

## BOURSE

**Attention, l'inscription en Master MEEF Alternant n'ouvre pas de droit aux bourses.**


### × L'Echelon :

L'Echelon est indiqué au verso de votre notification conditionnelle de bourse.

La demande de bourse doit être faite chaque année du 15 janvier au 31 mai auprès de votre **CROUS** d'origine qui étudie votre dossier. Dès réception du mail du Crous, la **notification conditionnelle 2017-2018** devra être téléchargée et éditée via le site du Crous - « le suivi de votre DSE ». Cette notification indique les décisions d'attribution ou de refus de votre demande de bourse et/ou de logement.

Si vous êtes en attente de réception de votre notification de bourses 2017-2018, merci de cocher « Bourse en instance ».

La **notification définitive** de bourse sera téléchargeable via votre « suivi DSE » au moment du 1<sup>er</sup> versement des bourses sur le compte de l'étudiant ; si la notification définitive est différente de la notification conditionnelle, il faut transmettre une copie au Secrétariat Universitaire. Vous pouvez suivre les mises en paiement des bourses sur le site du CROUS.

 **ATTENTION** : merci de noter qu'à partir du mois de janvier, le versement de la bourse sur votre compte se fait plus tardivement.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### × Assurance Frais de scolarité à l'UCO (hors M2 Alternants) :

*Les « coups du sort » privent, tous les ans, certaines familles des ressources auxquelles elles étaient habituées : licenciement, faillite mais aussi décès, maladie, accident ... Autant d'épreuves majeures qui peuvent survenir et dont la conséquence, entre autres, sera de modifier durablement l'équilibre économique du foyer, voire de ne plus permettre le financement des études, donc de les interrompre.*

Une assurance Frais de Scolarité Groupe vous est proposée. L'UCO l'a négociée avec **GRAS SAVOYE** et la **Mutuelle Saint-Christophe Assurances**, assureur spécialisé, afin de disposer d'un produit performant à des conditions tarifaires intéressantes.

Cette assurance fonctionne dès la survenance de l'événement garanti et pourra prendre en charge ou rembourser la totalité ou une partie des frais de scolarité, dans les conditions indiquées dans la notice contractuelle, de l'année d'étude en cours et des deux années de scolarité suivantes pour autant que les conditions d'application de la garantie perdurent.

Pour 2017-2018, la cotisation annuelle est de **12 €** pour les inscriptions en Master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré.

⇒ Pour toute information complémentaire sur cette assurance, nous vous invitons à prendre contact directement avec **Gras Savoye**.  
(01.41.43.60.22. ou [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr))

### × Le Service Universitaire de la Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) :

D'après le décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé :

« Chaque université organise, conformément aux dispositions de l'article L.831-1 du code de l'éducation une protection médicale au bénéfice de ses étudiants ».

La **Médecine Préventive** est obligatoire pour les étudiants ayant moins de 28 ans au 1/10/17 en « formation initiale » ou en « reprise d'études non financées ». Cette affiliation est annuelle.

Votre ISFEC vous informera du dispositif local et du montant annuel de ce dispositif.

Le SUMPPS composé d'une équipe pluridisciplinaire vous propose un service tout au long de vos études.

Ce service propose des consultations accompagnées d'entretiens, dans le but de dépister les affections médicales et troubles de santé susceptibles d'entraver la scolarité normale de l'étudiant ainsi qu'un contrôle de l'état vaccinal de l'étudiant.

A titre d'information, dans le cas des étudiants de l'UCO d'Angers relevant du SUMPPS de l'Université d'Angers (partenaire de l'UCO) et pour un diplôme en Convention avec l'Université d'Angers, la cotisation reversée au SUMPPS était de 5,10€ en 2016/2017.

Concerne les inscriptions en Formation Initiale et Reprise d'Etudes non financées :

Pour les formations initiales et reprises d'études non financées, compléter les informations « Engagement financier ».

**Se renseigner auprès de votre ISFEC pour le montant et le règlement des frais de scolarité et frais annexes selon votre régime.**

Pour information, s'ajoutent à la scolarité selon votre situation les frais annexes ci-dessous :

- la Médecine Préventive (cf. paragraphe SUMPPS)
- la Sécurité Sociale Etudiante (cf. votre ISFEC et les sites internet de la SMEBA ou de la LMDE)
- l'assurance Gras Savoye Frais de scolarité (cf. paragraphe Assurance Frais de scolarité à l'UCO).
- les droits d'inscription à l'Université de Convention (Université d'Angers).

Dans le cadre du développement partenarial entre universités au sein de l'Académie de Nantes, l'ensemble des acteurs (Recteur d'académie, Présidents des Universités et Recteur de l'UCO) a souhaité développer des conventions sur un grand nombre de diplômes. A ce titre, pour les étudiants qui s'inscrivent dans un diplôme en convention avec une Université partenaire, une double inscription est effectuée à l'UCO et dans l'Université partenaire, et des droits d'inscription à l'Université de Convention vous sont facturés.

**La réinscription à l'UCO ne sera possible que si la scolarité de l'année antérieure est soldée.**

Conformément aux articles D612-1 à D612-4 du Code de l'Éducation, l'inscription est le préalable nécessaire au cursus d'enseignement et celle-ci est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires.

**En cas de non-paiement des frais de scolarité et frais annexes, l'étudiant se verra refuser la délivrance de son diplôme.** La remise du diplôme n'étant que la sanction de l'enseignement reçu dans notre établissement, lequel ne peut être suivi que sous réserve d'une inscription régulière.

**En cas d'annulation d'inscription, un forfait reste acquis à l'ISFEC.**

Pour les inscriptions en Formation Continue (formation prise en charge par l'employeur, ou autre organisme, Pôle Emploi, ...), se renseigner auprès du Secrétariat de votre ISFEC.

**PENSEZ A DATER ET SIGNER VOTRE FICHE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION 2017-2018 ET VERIFIEZ QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET POUR EN FACILITER LE TRAITEMENT.**

**L'Equipe administrative de votre ISFEC vous souhaite une bonne année universitaire et est à votre disposition pour de plus amples renseignements.**

**L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE vous sera expliquée lors de la rentrée à l'IND-Espérance**

**× Examens :**

☞ **INSCRIPTION AUX EXAMENS** (EN LIGNE SUR L'INTRANET UCO) : elle est obligatoire pour la 1<sup>ère</sup> session du semestre impair (novembre) et du semestre pair (février), indiquer éventuellement le choix des options des Unités d'Enseignement selon la mention choisie (vous serez automatiquement inscrit en 2<sup>ème</sup> session si vous êtes concerné).

A chaque session d'examen, vous recevrez une convocation personnelle (disponible sur l'intranet).

**Vous devez présenter cette convocation et votre carte d'étudiant pour l'accès aux salles d'examens.**

Votre ISFEC vous informera de la date des examens pour les épreuves telles qu'un oral ou un dossier.

**× Retrait de diplômes :**

Une cérémonie de remise des diplômes sera organisée par l'UCO et l'IND-Espérance.